



# VERSAILLES

DIRECTION DES DÉPLACEMENTS  
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet : 15/01/2025  
CT / CLB

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/51

Pose de végétation artificielle en hauteur  
Restriction temporaire de la circulation rue de l'Indépendance Américaine – Modification de  
l'arrêté n° A2024/2267 du 17 décembre 2024

### LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,
- Vu l'arrêté n° A2024/2267 du 17 décembre 2024 portant « Pose de végétation artificielle en hauteur – Restriction temporaire de la circulation rue de l'Indépendance Américaine »,

Considérant la nouvelle demande formulée par l'**Hôtel Le Grand Contrôle** – 12, rue de l'Indépendance Américaine 78000 Versailles en vue d'effectuer des travaux de pose de végétation en hauteur,

Considérant qu'il convient de modifier les mesures restrictives en matière de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

### ARRÊTE

Article 1: L'article 1 de l'arrêté n° A2024/2267 du 17 décembre 2024 est modifié comme suit :  
**La largeur des voies de circulation est réduite 1 journée de 9h à 17h entre le mercredi 15 janvier 2025 et le vendredi 31 janvier 2025 :**

**Rue de l'Indépendance Américaine**, dans sa partie comprise entre le n° 12 et le n° 14 et dans ce sens.

Article 2: Les autres dispositions de l'arrêté n° A2024/2267 du 17 décembre 2024 demeurent inchangées.

Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 13 janvier 2025